



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°76**

Date de Publication
<b>30 JUIN 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>30 JUIN 2022</b>
Date de la convocation
<b>17 juin 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA  
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire  
Mme VAUTRIN à Mme MATEO  
M. DENONFOUX à M. CHAIX  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme GOBET  
Mme LOVERA  
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

**Objet : Rapport annuel du service géré en concession de services pour l'exploitation du Club House du port départemental de Cassis. Exercice 2021.**

Madame le Maire expose à ses collègues que par délibération n°104 en date du 8 novembre 2018, la Ville de Cassis a confié, par concession, l'exploitation du Club House du Port départemental de Cassis à l'association CERCLE NAUTIQUE DE CASSIS, pour une durée de 7 ans.

**Vu** l'article L3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession qui dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte conformément à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il convient de présenter au conseil municipal de Cassis le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du club house du port départemental de Cassis – exercice 2021.

La période concernée par le présent rapport a été marquée par la fermeture du restaurant et un confinement, mais également le changement de gérant en fin d'année à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la concession de service public du Club House du port départemental de Cassis au titre de l'exercice 2021,
- D'indiquer qu'il sera consultable par le public en mairie, aux heures d'ouverture.

M. CHAIX ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte à l'unanimité** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

